

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 5000-035

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017 le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté le projet du *Règlement 5000-035 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'ajouter des dispositions relatives à l'abattage et à la plantation d'arbres dans les zones Commerciales (C), Industrielles (I) et Communautaires (P)* dont l'objet est le suivant :

1. Prohiber l'abattage d'arbres à certaines conditions sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation d'abattage d'arbres dans les zones Commerciales (C), Industrielles (I) et Communautaires (P) à des dispositions relativement à l'abattage et à la plantation d'arbres.

Le projet contient des dispositions qui s'appliquent à plusieurs zones et une illustration de celles-ci peut être consultée au bureau ou sur le site Internet de la ville.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la Ville.

Conformément à la loi, ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 18 décembre 2017 à 19 heures, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville de Candiac au 100, boulevard Montcalm Nord à Candiac.

Au cours de cette assemblée publique, monsieur le maire Normand Dyotte ou un membre du conseil désigné expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière par intérim, à l'hôtel de ville, au 100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, durant les jours et heures d'ouverture; du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

DONNÉ à Candiac, ce 5 décembre 2017.

Johanne Corbeil
Greffière par intérim
Services juridiques

PROJET RÈGLEMENT 5000-035

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES DANS LES ZONES COMMERCIALES (C), INDUSTRIELLES (I) ET COMMUNAUTAIRES (P)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2017;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE CANDIAC ÉDICTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le *Règlement 5000 de zonage* par :

1° l'ajout, à la suite de l'article 277, de la sous-section suivante :

« SOUS-SECTION 8.2.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS LES ZONES COMMERCIALES (C), INDUSTRIELLES (I) ET COMMUNAUTAIRES (P) »

ARTICLE 277.1 GÉNÉRALITÉS

Il est prohibé d'abattre un arbre dont le tronc possède un diamètre de 10 cm et plus, prise au diamètre à hauteur de poitrine (DHP), sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre.

L'abattage d'un frêne ne requiert pas de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre.

Le présent article n'est pas applicable pour les terrains propriété de la ville.

ARTICLE 277.2 REMPLACEMENT D'ARBRES

Tout arbre abattu doit être remplacé par la plantation d'un minimum de 4 nouveaux arbres, respectant les conditions suivantes :

- 1° les arbres doivent être plantés, au plus tard, un (1) an suivant l'émission du certificat d'autorisation d'abattage d'arbres;
- 2° les arbres doivent atteindre, à maturité, une canopée égale ou supérieure à celle de l'arbre abattu;

ARTICLE 277.3 PLANTATION D'ARBRES

À la plantation, l'arbre doit respecter les dispositions suivantes :

- 1° le calibre d'un arbre feuillu doit être d'une hauteur minimale de 2 mètres et avoir un tronc d'au moins 3 centimètres de diamètre lors de la plantation;
- 2° le calibre d'un arbre résineux doit être d'une hauteur minimale de 1,8 mètre et avoir un tronc d'au moins 2 centimètres de diamètre lors de la plantation. ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

EDITH COLLARD
Assistante greffière temporaire

ADOPTION DU PROJET

AVIS DE MOTION	2017
ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT	
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
APPROBATION DE LA MRC DE ROUSSILLON	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

ADOPTION DU PROJET

